



DEL 2024.04.10/32

Thème :

FINANCES

Objet :

Collège Vauban /  
section escalade -  
subvention 2024

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 29

## DELIBÉRATIONS N°32

### CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

#### Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

#### Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS  
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

#### Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

#### Absents :

Christian FERRUS, Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

#### Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU le Code du Sport réglementant la pratique sportive en France ;
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;
- VU la délibération N° DEL 2015.02.18/031 en date du 18 février 2015 portant convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le collège VAUBAN pour la création de la « section sportive escalade » ;
- VU la délibération N°DEL 2018.11.14/174 en date du 14 novembre 2018, approuvant la convention de partenariat avec le collège Vauban « section sportive escalade » pour une période de 4 années, prise en son article 8 ;
- CONSIDÉRANT** que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinés à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire, et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Briançon a pour objectif de consolider et de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne ;
- CONSIDÉRANT** que la section sportive « escalade » du collège Vauban constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives et représente un chaînon indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation liée à l'escalade et plus largement aux activités de montagne de la ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 08/04/2024 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_04\_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le versement d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 5 000 € au collège Vauban pour la section sportive escalade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.04.10/32

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## COLLEGE VAUBAN / SECTION ESCALADE – SUBVENTION 2024

---

### PREAMBULE

La section sportive escalade du collège Vauban de Briançon constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives. Elle représente le lien indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation du milieu de l'escalade et plus largement des activités de montagne.

Déjà à l'initiative de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège des Garcins, la ville de Briançon s'est donc immédiatement associée au collège Vauban pour créer la section sportive « Escalade » afin que tous les jeunes Briançonnais puissent pratiquer ce sport profondément implanté dans notre territoire.

### ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL 2024.04.10/32 du Conseil municipal en date du 10 avril 2024.

**D'UNE PART,**

### ET

Le Collège Vauban situé 10 Chemin de la Tour 05100 Briançon, représenté par sa principale en exercice, Mme. Fatma CHEMISSI NASRI, dûment habilitée à la signature de la présente convention ;

**D'AUTRE PART,**

-----

### Article 1 – Objet de la Convention

Le Collège Vauban, représenté par son Chef d'Etablissement Mme. F. CHEMISSI NASRI a convenu par la présente convention d'organiser un dispositif de Section Sportive Scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie de l'escalade dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

## AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024\_04\_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

## Article 2 – Les Structures d'accueil, l'encadrement

### 2.1. Structure scolaire

#### 2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :

Collège Vauban  
10 Chemin de la Tour  
05100 Briançon  
Tél. 04.92.20.20.12  
Fax. 04.92.20.23.97  
ce.0050043v@ac-aix-marseille.fr

### 2.2. L'encadrement

#### 2.2.1. Scolaire

Les professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, dans la mesure du possible, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la Section Escalade un professeur d'E.P.S. est coordonnateur et encadrant des élèves grimpeurs.

#### 2.2.2. E.P.S.

Le projet des classes de la Section Sportive Scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

#### 2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire

Un emploi « Assistant d'Education » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

### 2.3. Structure sportive

#### 2.3.1. Nom et adresse du club sportif :

Briançon Escalade  
Gymnase Chancel  
Rue Marius Chancel  
N° Tél. : 06.12.87.35.58  
briancon.escalade@gmail.com  
<http://briancon-escalade.wix.com/essai-1>

#### 2.3.2. L'encadrement

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le club qui ont souscrit une assurance professionnelle.

La Section Sportive Escalade fonctionne selon une convention établie entre le Collège Vauban et le Club Briançon Escalade. Les élèves de la section sont encadrés par l'enseignant et/ou par un entraîneur du club Briançon Escalade.

Le créneau d'entraînement est parallèle à un des créneaux d'entraînement des élèves du Centre Inter-régional d'Entraînement (CIE), les entraînements peuvent ainsi être mis en commun entre les élèves du CIE et certains élèves de la Section Sportive.

## **Article 3 - La classe et les élèves**

### **3.1. Recrutement des élèves**

#### 3.1.1. Zone de recrutement :

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en Commission présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) :  
Informent les familles du recrutement.

#### 3.1.3. Modalités de recrutement sportif

Le recrutement se fait par un test au cours du deuxième trimestre (une situation d'escalade en moulinette et en tête, un entretien oral).

Une Commission, présidée par le Chef d'Etablissement examinera les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée à la structure sportive. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

#### 3.1.4. Maintien dans la classe :

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

### **3.2. Fonctionnement**

#### 3.2.1. Organisation pédagogique

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>). Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un enseignant assure le suivi des élèves et la coordination entre le collège et la structure sportive.

#### 3.2.2. Aménagement du temps scolaire

##### 3.2.2.1. E.P.S. :

Tous les élèves des sections scolaires sportives Escalade bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation du gymnase Chancel affecté à l'établissement.

##### 3.2.2.2.

Des sorties ponctuelles peuvent dépasser le cadre de l'horaire hebdomadaire habituel, l'établissement ainsi que les enseignants sont tenus informés de dates de ces sorties et les prennent en compte dans leur enseignement.

#### 3.2.3 L'Association sportive du Collège

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

## AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024\_04\_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

### 3.3. Les déplacements

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font à pied pour l'accès au gymnase Chancel et au gymnase du Lycée et pour les autres déplacements avec les véhicules du club et véhicule du collège ou du lycée.

### 3.4. Les lieux de pratique

Le gymnase Chancel est la structure principale d'entraînement, mais il peut y avoir d'autres lieux d'entraînement et de pratique, en intérieur (d'autres SAE : salle du lycée, salle CAF de Pelvoux, gymnase de Guillestre ...) comme en extérieur (mur du parc des sports, sites naturels, via-ferrata, et autres espaces naturels gérés par le CDESI)

### Article 4 – Suivi Médical

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé deux fois par an. Les résultats seront communiqués à l'infirmière ou au médecin de santé scolaire de l'établissement.

### Article 5 – Evaluation

- Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.
- A la fin de chaque année scolaire, une réunion, regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.
- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une appréciation chaque trimestre, établie en concertation avec l'entraîneur du club.

### Article 6 – Le matériel

L'établissement et le club sont en mesure de fournir du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade durant le temps scolaire, les élèves peuvent utiliser leur matériel personnel après vérification et accord d'un encadrant.

### Article 7 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter de la date du 22 Avril 2024.

Elle pourra être renouvelée par période d'UN (1) an.

La durée totale ne pourra excéder TROIS (3) ans.

La Section Sportive représente une passerelle entre les différentes structures Sportives et Scolaires et permet d'établir une réelle continuité des actions à la fois sportives et éducatives.

## AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024\_04\_32-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

### Article 8 - Financement de l'opération

L'établissement scolaire fait son affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de Section Sportive Scolaire. Pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés à l'occasion de différentes actions (déplacement, encadrement, location de matériel, hébergement, matériel ou tout autre dépense nécessaire au bon déroulement de la section) la ville de Briançon versera une subvention annuelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget et des subventions.

### Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations citées dans la présente, la Ville de Briançon se réserve le droit de la résilier sous réserve d'un préavis d'UN moi par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 10 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
- **pour le collège Vauban** : 10 chemin de la Tour, 05100 Briançon

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour le collège Vauban  
La Principale

Pour la Ville,  
Le Maire

Fatma CHEMISSI NASRI

Arnaud MURGIA